

Monsieur FOLL est élu Président de séance à l'unanimité.

La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

02 Election du ou des Scrutateur

Election du ou des Scrutateurs:

Madame DESQUESNES est élue scrutateur à l'unanimité.

Monsieur BOBO est élu scrutateur à l'unanimité.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

03 Election du Secrétaire

Election du Secrétaire :

Monsieur Hubert BORIONE, représentant le syndic, est élu à l'unanimité pour assurer le secrétariat.

La résolution est approuvée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

04 Choix d'un nouveau syndic

Election du nouveau syndic selon les propositions jointes à compter du 1er Janvier 2006, approbation du contrat de syndic et fixation de la durée de son mandat.

Après un large débat au cours duquel il est comparé les différentes prestations des syndicats proposés, l'élection des candidats est mise au vote:

Ont voté Pour le Cabinet IMMO CONSEIL :

Mesdames, Messieurs, ANSELLEM, BASTIN, BOHR, BOURIQUET, BOZZOLO Claude, BOZZOLO Franck, BRUN, CARDINES, CREUZET, D'AVANZO-LE ROC'H, DEROUSSEN, DIOGO, DONIN, EL HAİK, FARCY, SCI FLOEVA-Mme DILAIN, FREMINEAU, FRENKEL, GAGNERE, GIOVANNELLI, JACQUEMONT, KOWAL, LACOTE, LAGARDE, LAUMOND, LE MEUR, LEMOINE, LOULIERE, MANZANALI, MARTY, MICHEL-LANNES, PARDIEU-SAULNIER, ROYAL, Indivision RUFFIER-CLANCHE, SANNIER, SOMME-AUGY, WEYMANT, WOJTOWIEZ, Soit 38 copropriétaires représentant 24 241/100 000èmes.

Ont voté POUR la Société LAMY :

Mesdames, Messieurs SARL AMO INVEST, CHEN, COUDERC, NAULLEAU, PEYROU, SCHNEIDER,

Soit 6 copropriétaires représentant 9 990/100 000èmes.

Ont voté POUR la Société MOREL-BERTHET :

Mesdames, Messieurs BLANGY, BONSAANG,

Soit 2 copropriétaires représentant 1 432/100 000èmes.

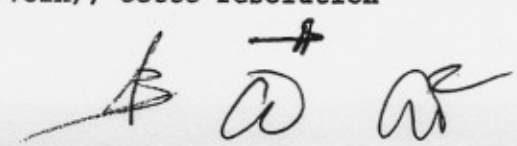
Ont voté POUR la Société SERGIC :

Mesdames, Messieurs ABGRALL, ARONIO DE ROMBLAY, ARRIGHI, AITA, BAILLON-GENIN, BARD, BAUCHER, BOBO, BRAIZAT, CAZOTTES, CHAPUY, CLOPIN, CODJIA, DARMON, DESMIS, DESQUESNES, DUPUIS, ESCHENLOHR, FOLL-CLABAU, FREY, GALAS, GARAUULT Cédric, GAROT Chantal, GOSSELIN, HERMAN, JAN Yannick, Jan Yves, SCI JUPITER, KOCH, LE GOFF, LE PERSON, LEGALLE, LEMAIRE, LORDEREAU, MANGOU, MARQUES DA SILVA, MIRVILLE, MOSCHENI COHEN, NOTA, PONCELET, PUEL, Indivision RADOLA, RAMONET, ROLLANDO, SELLOUMA, SEOUD, SERPETTE, SUBRA, SUELDIA, TARDIF, VOREAUX,

Soit 50 copropriétaires représentant 33 742/100 000èmes.

S'est ABSTENUE : Madame ARNOULT 666/100 000èmes.

Aucun candidat ne recueillant la majorité absolue des voix du Syndicat de Copropriétaires (maximum de 33 742 voix / 100.000 voix), cette résolution ne peut être adoptée en l'état.



Néanmoins parce qu'elle recueille au moins un tiers des voix du Syndicat (soit 33.333 voix / 100.000 voix) il est procédé dans le cadre de l'article 81-5° de la loi «S.R.U.» du 13/12/2000, à un second vote permettant que la décision soit prise non plus à la majorité absolue, mais à la majorité relative, des tantièmes de voix exprimées.

La même résolution est donc soumise à un nouveau vote à l'article 24.

Nomination de la Société SERGIC aux fonctions de syndic et approbation du contrat de syndic

" L'Assemblée Générale nomme en qualité de syndic de la copropriété, à compter du 1er janvier 2006, pour une durée de 18 mois, la société SERGIC dont le siège social est au 41 rue Pierre Sauvage à 60 200 COMPIEGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous les numéros .T 648 et G 290 garantie par la SOCAMAB 10 rue Beaurepaire 75010 PARIS.

Le contrat prendra fin au plus tard le 30 juin 2007.

L'Assemblée Générale fixe les honoraires de gestion courante à 13 356 Euros " " par pal. ann. et approuve le contrat de syndic tel qu'il était joint aux convocations. L'Assemblée Générale mandate le président de la présente assemblée pour signer le contrat. "

Document joint à la convocation : proposition de contrat de syndic.

Ont voté POUR la Société SERGIC :

Mesdames, Messieurs ABGRALL, SARL AMO INVEST, ANSELLEM, ARONIO DE ROMBLAY, ARRIGHI, AITA, BAILLON-GENIN, BARD, BAUCHER, BLANGY, BOBO, BOHR, BONSSANG, BRAIZAT, CAZOTTES, CHAPUY, CHEN, CLOPIN, COJIA, DARMON, DESMIS, DESQUESNNE, DUPUIS, ESCHENLOHR, FOLL-CLABAU, FREY, GAGNERE, GALAS, GARAUULT Cédric, GAROT Chantal, GOSSELIN, HERMAN, JAN Yannick, Jan Yves, SCI JUPITER, KOCH, LE GOFF, LE PERSON, LEGALLE, LEMAIRE, LORDEREAU, MANGOU, MARQUES DA SILVA, MIRVILLE, MOSCHENI COHEN, NOTA, PEYROU, PONCELET, PPRJ, Indivision RADOLA, RAMONET, ROLLANDO, SCHNEIDER, SELLOUMA, SEUD, SERPETTE, SUBRA, SUELDIA, TARDIF, VOREAUX, Soit 59 copropriétaires représentant 46 146/69 404èmes.

Tandis qu'ont voté POUR le Cabinet IMMO CONSEIL :

Mesdames, Messieurs BASTIN, BOURIQUET, BOZZOLO Claude, BOZZOLO Franck, BRUN, CARDINES, COUDERC, CREUZET, D'AVANZO-LE ROC'H, DEROUSSEN, DIOGO, DONIN, EL HAİK, FARCY, SCI FLOEVA, FREMINEAU, FRENKEL, GIOVANNELLI, JACQUEMONT, KOWAL, LACOTE, LAGARDE, LAUMOND, LE MEUR, LEMOINE, LOULIERE, MANZINALI, MARTY, MICHEL-LANNES, NAULLEAU, PARNIER-SAULNIER, ROYAL, Indivision RUFFIER-CLANCHE, SANNIER, SOMME AUGY, WEYMANT, WOJTOWIEZ, Soit 37 copropriétaires représentant 22 592/69 404èmes.

La résolution est donc adoptée à la majorité de l'article 24.

05 Ouverture d'un compte bancaire

Décision de maintenir un compte bancaire séparé au nom du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence JEAN MERMOZ à CHANTILLY 60500 - et affectation des produits financiers.

Après discussions et échanges de vues, la résolution suivante est mise au vote :

"L'assemblée générale décide de maintenir un compte bancaire séparé au nom

du syndicat des copropriétaires de la Résidence JEAN MERMOZ à CHANTILLY 60500. Ce compte sera ouvert auprès d'un établissement bancaire du choix du syndic et fonctionnera sur la seule signature du syndic. La rémunération du syndic sera conforme au contrat adopté". Cette résolution est approuvée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

06 Placement de trésorerie

En cas de maintien du compte bancaire séparé, autorisation à donner au syndic de placer, s'il y a lieu, les fonds disponibles sur le compte du Syndicat, en dépôts à terme ou autres produits.

Après discussions et échange de vue, la résolution suivante est mise au vote :

" L'assemblée générale autorise le syndic à placer, s'il y a lieu, les fonds détenus sur le compte du Syndicat en dépôts à terme.

Les produits financiers de ces placements seront répartis entre tous les copropriétaires au prorata de leurs quotes-parts dans les charges communes générales."

La résolution est approuvée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

07 Point d'info.s/chgt energie

Point d'information sur le passage d'une énergie fuel à une énergie gaz :

Monsieur FOLL prend la parole et donne des informations aux copropriétaires sur un éventuel changement de combustible en expliquant également que la plus "importante" chaudière actuelle serait remplacée, l'ensemble de la chaufferie étant garanti, par le contrat de type "P3".

Le conseil syndical étudiera en profondeur ce dossier avant de le soumettre éventuellement à une prochaine assemblée générale".

L'assemblée en prend acte.

08 Point d'info. bilan des arbres

Point d'information sur le bilan sanitaire des arbres :

Monsieur BORIONE informe les copropriétaires qu'une expertise sur l'état des arbres a été effectué dans le parc de la résidence par un expert de l'ONF.

En ce qui concerne les 3 peupliers à abattre, le syndic est dans l'attente de la réponse de la Mairie compte tenu des désordres provoqués par ces derniers au niveau du trottoir (domaine public) et à défaut, de ne pouvoir faire autrement, il a été demandé de décharger la responsabilité du syndicat des copropriétaires en cas d'accident.

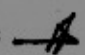
Il est rappelé également les préconisations de l'expert en arbres :

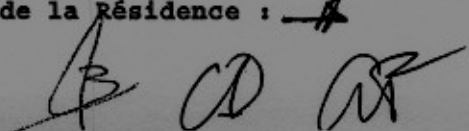
- * Abattage et remplacement du chêne - côté bâtiment 5
- * Mise en place d'un périmètre de sécurité ou abattage du hêtre - situé au centre du parc de la résidence
- * Compte tenu de l'état des 3 charmes - côté Marie Amélie - ceux-ci devront être abattus et remplacés par 3 nouveaux arbres.

Enfin, un prochain examen général devra être effectué dans un délai de 3 ans maximum.

L'assemblée générale en prend acte.

09 Point d'info.clôtur/portillons

Point d'information sur les clôtures et portillons de la Résidence : 



Pour faire suite à la décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2005, il est précisé que la mise en place de clôture grillagée est prévue au printemps 2006 et qu'auparavant il sera procédé à la pose des portillons "piétons" devant le bâtiment E et devant les bâtiments D et J une rénovation des existants.

L'assemblée en prend acte.

10 Approbation tx assainissement

Approbation du compte travaux ainsi que sa répartition relatif à la réfection et la mise en conformité du réseau VRD, suite au versement du solde de la subvention par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après exposé de Monsieur BORIONE, l'Assemblée Générale approuve le compte travaux ainsi que la répartition relatif à la réfection et la mise en conformité du réseau VRD, suite au versement du solde de la subvention par l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant de 102.400 Euros TTC.

Elle sera répartie entre les copropriétaires au prorata de leurs quotes-parts dans les charges générales communes".

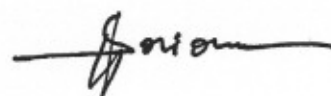
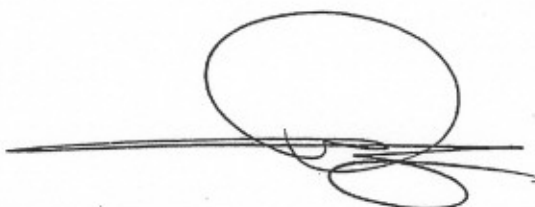
L'assemblée en prend acte.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23H15.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE



P.S. : nous vous rappelons l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faites à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."